



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1342H2-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix décembre à dix heures quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20221210-007

CREATION POSTE D'ANIMATION ACCROISSEMENT ACTIVITE 2023

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du périscolaire la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



- CRÉER un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 28h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : adjoint d'animation ainsi que remplacements ponctuels d'adjoint technique,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et majoré minimum 352 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 19/12/22

Le secrétaire de séance



Thierry GALLEA